

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2024-028

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

ARS/

	R53-2024-01-16-00004 - 560011694 2024 01 16 SAINT GONNERY (3 pages)	Page 4
	R53-2024-01-30-00005 - 560022170 2024 01 30 PLOEMEUR (4 pages)	Page 8
	R53-2024-02-20-00006 - 560031122 2024 02 20 HENNEBONT (6 pages)	Page 13
	R53-2024-02-26-00007 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité	
	d'une officine de pharmacie à GOUDELIN (22290). (1 page)	Page 20
	R53-2023-12-28-00016 - Arrêté de programmation des évaluations de la	
	qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant	
	de la compétence ARS - Côtes d'Armor (6 pages)	Page 22
	R53-2023-12-28-00017 - Arrêté de programmation des évaluations de la	
	qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant	
	de la compétence ARS - Finistère (7 pages)	Page 29
	R53-2023-12-28-00018 - Arrêté de programmation des évaluations de la	
	qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant	
	de la compétence ARS - Ille et Vilaine (8 pages)	Page 37
	R53-2023-12-28-00019 - Arrêté de programmation des évaluations de la	
	qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant	
	de la compétence ARS - Morbihan (7 pages)	Page 46
	R53-2024-01-25-00001 - Arrêté de programmation des évaluations de la	
	qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant	
	de la compétence conjointe ARS - Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	
	(12 pages)	Page 54
	R53-2024-01-30-00006 - Arrêté de programmation des évaluations de la	
	qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant	
	de la compétence conjointe ARS - Conseil Départemental des Côtes	
	d'Armor (10 pages)	Page 67
	R53-2024-02-13-00002 - Arrêté de programmation des évaluations de la	
	qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant	
	de la compétence conjointe ARS - Conseil Départemental du Finistère (11	D 70
	pages)	Page 78
	R53-2024-03-04-00001 - Arrêté modificatif portant fixation de la	
	composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources	D 00
	relatif à la section urgences (3 pages)	Page 90
	R53-2024-02-28-00001 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une	Do ~ o O 4
р.	officine de pharmacie à RENNES (35). (2 pages)	Page 94
ĎΪ	retagne10_Direction régionale des douanes (DRD) /	
	R53-2024-03-05-00001 - Décisions de délégations de signatures (version	
	Mars 2024 du 05032024) pour la direction régionale des Douanes de	Page 97
	Bretagne version anonyme (2 pages)	i age 3/

R53-2024-03-05-00002 - Décisions de délégations de signatures (version Mars 2024 du 05032024) pour la direction régionale des Douanes de Bretagne version nominative (2 pages)

Page 100

DREAL /

R53-2024-02-26-00011 - arrêté portant agrément de l'association "Les Compagnons du Devoir et du Tour de France" pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. (2 pages) Page 103 R53-2024-02-26-00009 - arrêté portant agrément de l'association AMISEP (2 pages) Page 106 R53-2024-02-26-00010 - arrêté portant agrément de l'association AMISEP, pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. (2 pages)

ARS

R53-2024-01-16-00004

560011694 2024 01 16 SAINT GONNERY





Délégation départementale du Morbihan Département animation territoriale Direction générale adjointe solidarités

ARRETE

Portant modification du mode de tarification (MFT) de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence de la Rigole d'Hilvern » de SAINT GONNERY géré par le CCAS de SAINT GONNERY

et fixant la capacité à 23 places

FINESS: 560011694

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental du Morbihan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

 $Vu\ la\ loi\ n^{\circ}\ 2022-217\ du\ 21\ février\ 2022\ relative\ \grave{a}\ la\ différenciation,\ la\ déconcentration\ et\ portant\ diverses\ mesures\ de\ simplification\ de\ l'action\ publique\ locale\ et\ notamment\ son\ article\ 135\ ;$

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

ARSB-DAA modèle d'arrêté MS / version : 9 août 2023

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/03/2013 fixant la capacité à 24 places et portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux à la MAPA de SAINT GONNERY;

Vu la délibération 2023118 du CCAS de SAINT GONNERY en date du 06/11/2023 demandant le passage en tarification au GMPS ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT:

Article 1er:

Le CCAS de SAINT GONNERY est autorisé à modifier le mode de tarification (MFT) de la résidence de la Rigole d'Hilvern située au 18 rue deux ponts 56920 SAINT GONNERY, en tarification ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI (45).

L'autorisation prend effet à compter 1^{er} février 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 23 places d'hébergement complet pour Personnes Agées Dépendantes

Article 2:

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ): CCAS SAINT GONNERY

Adresse: 14 rue deux ponts 56920 SAINT GONNERY

N° FINESS: 560011660 SIREN: 265602367

Code statut juridique: 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 23 places, et réparties de la façon suivante :

ARSB-DAA modèle d'arrêté MS / version : 9 août 2023

Etablissement principal:

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence de la Rigole d'Hilvern

Adresse: 18 rue deux ponts 56920 SAINT GONNERY

N° FINESS: 560011694 SIRET: 26560236700020

Code catégorie: 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT: 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline: 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité: 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle: 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité: 23

Article 3

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 16/01/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Gonseil départemental

David LAPPARTIENT

ARSB-DAA modèle d'arrêté MS / version : 9 août 2023

ARS

R53-2024-01-30-00005

560022170 2024 01 30 PLOEMEUR





Délégation départementale du Morbihan Département animation territoriale Direction générale adjointe solidarités

ARRETE

portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Kerloudan géré par la Mutualité Bretagne Seniors à Ploemeur

et maintenant la capacité à 113 places

FINESS: 560022170

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental du Morbihan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- D.312-0-1 à D.12-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19/11/2020 portant extension de 6 places de l'accueil de jour existant sous une forme itinérante sur l'île de Groix et le secteur de Plouay à l'EHPAD Résidence Kerloudan géré par la Mutualité Française Retraite 29-56 à Ploemeur;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges pour la mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

32 boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES Cedex Tél : 02.97.62.77.00 www.bretagne.ars.sante.fr 64 rue Anita Conti CS 20514 56035 VANNES Cedex Tél :: 02.97.54.78.00 www.morbihan;fr



ARRETENT

Article 1er:

La Mutualité Bretagne Seniors (FINESS: 560012130 entité juridique) est autorisée à créer un Centre de Ressources Territorial, à l'EHPAD Résidence Kerloudan sis Parc de Kerloudan 56270 PLOEMEUR (FINESS 560022170).

L'autorisation prend effet à compter du 1er janvier 2024.

Article 2:

Les bénéficiaires sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3:

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MUTUALITE BRETAGNE SENIORS

Adresse: 14 rue COLBERT- CS 75575 - 56325 LORIENT CEDEX

N° FINESS: 560012130 SIREN: 391447588

Code statut juridique: 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 113 places – dont 12 places réservées au PASA – et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal:

Raison sociale de l'établissement (ET): RESIDENCE KERLOUDAN

Adresse: PARC DE KERLOUDAN - 56270 PLOEMEUR

N° FINESS: 560022170 **SIRET**: 39144758800065

Code catégorie: 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT: 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline: Accueil pour Personnes Agées - 924 Code activité: 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle: 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité: 95

Activité médico-sociale 2

Code discipline: Accueil pour Personnes Agées - 924

Code activité: 21 Accueil de Jour

Code clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité: 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline: 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)

Code activité: 21 Accueil de Jour

Code clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité: 0

Activité médico-sociale 4

Code discipline: Accueil Temporaire pour Personnes Agées - 657

Code activité: 21 Accueil de jour itinérant

Code clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité: 6

Activité médico-sociale 6

Code discipline: Centre de ressources territorial pour les personnes âgées – 412

Code activité: 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle: 700 Personnes âgées

Capacité: 0

Article 4:

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6:

Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

3 0 JAN. 2024

P/ La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Directeur général adjoint

Marik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental du Mprbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-02-20-00006

560031122 2024 02 20 HENNEBONT



Liberté Égalité Fraternité Délégation départementale du Morbihan Département animation territoriale



ARRETE

portant modification de l'adresse de l'Unité d'Enseignement Polyhandicap (UEP)

Centre des possibles à Hennebont pour l'IME les enfants de Kervihan

géré par l'association Kervihan situé à Bréhan

et maintenant la capacité à 159 places

FINESS: 560031122

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

32 boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES Cedex Tél : 02.97.62.77.00 www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/09/2022 portant création d'un nouveau site dénommé « Unité d'Enseignement Polyhandicap Centre des possibles » situé à Hennebont :

Vu la visite de conformité du 07/12/2023 portant un avis favorable au fonctionnement de l'Unité d'Enseignement Polyhandicap;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE:

Article 1er:

L'association de Kervihan est autorisée à une modification d'adresse pour son site « Unité d'enseignement polyhandicap Centres des possibles » situé au Centre de loisir de Kerpotence-56700 HENNEBONT.

L'autorisation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 2:

Les bénéficiaires de l'Unité d'Enseignement Polyhandicap sont des enfants et adolescents en situation de polyhandicap.

Article 3:

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ): Association de Kervihan

Adresse: Rue du Président Pompidou - 56 580 Bréhan

N° FINESS: 560000705 SIREN: 777 801 259

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 159 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal: IME LES ENFANTS DE KERVIHAN

Raison sociale de l'établissement (ET): IME Les Enfants de Kervihan

Adresse: rue du Président Pompidou - 56580 BREHAN

N° FINESS: 560002727 SIRET: 777 801 259 00014

Code catégorie: 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT: 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline: 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité: 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle: 117 Déficience intellectuelle

Capacité: 28

Activité médico-sociale 2

Code discipline: 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité: 21 Accueil de Jour

Code clientèle: 117 Déficience intellectuelle

Capacité: 20

Activité médico-sociale 3

Code discipline: 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité: 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle: 500 Polyhandicap

Capacité: 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline: 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour **Code clientèle :** 500 Polyhandicap

Capacité: 1

Etablissement secondaire: IME KERDREINEG

Raison sociale de l'établissement (ET): IME KERDREINEG

Adresse: La Bechette - 56 580 CREDIN

N° FINESS: 560007189 SIRET: 777 801 259 00014

Code catégorie: 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT: 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline: 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité: 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle: 117 Déficience intellectuelle

Capacité: 27

Activité médico-sociale 2

Code discipline: 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité: 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)

Code clientèle: 117 Déficience intellectuelle

Capacité: 1

Activité médico-sociale 3

Code discipline: 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité: 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle: 500 Polyhandicap

Capacité: 15

Activité médico-sociale 4

Code discipline: 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité: 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)

Code clientèle: 500 Polyhandicap

Capacité: 1

Etablissement secondaire: IME KERGADAUD

Raison sociale de l'établissement (ET): IME KERGADAUD

Adresse: Rue Claude Pompidou – 56850 CAUDAN

N° FINESS: 560004038

SIRET: en cours

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT: 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline: 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité: 21 Accueil de Jour **Code clientèle:** 500 Polyhandicap

Capacité: 31

Activité médico-sociale 2

Code discipline: 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité: 21 Accueil de Jour

Code clientèle: 437 Troubles du spectre de l'autisme

Capacité: 11

Etablissement secondaire: IME QUISTINIC

Raison sociale de l'établissement (ET): IME QUISTINIC

Adresse: Locmaria - 56 310 QUISTINIC

N° FINESS: 560012031 SIRET: en cours

Code catégorie: 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT: 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline: 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité: 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)

Capacité: 12

Etablissement secondaire: UNITE D'ENSEIGNEMENT POLYHANDICAP CENTRES DES POSSIBLES

Raison sociale de l'établissement (ET): Unité d'Enseignement Polyhandicap « Centres des possibles »

Adresse: Centre de loisir de Kerpotence - 56700 HENNEBONT

N° FINESS: 560031122

SIRET: en cours

Code catégorie: 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT: 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline: 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité: 21 Accueil de Jour **Code clientèle:** 500 Polyhandicap

Capacité: 6

Article 4:

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6:

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

2 0 FEV. 2024

Fait à RENNES, le

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-02-26-00007

Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à GOUDELIN (22290).





Direction de la Stratégie Régionale en Santé Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à GOUDELIN (22290) La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 6 rue d'Armor à GOUDELIN (22290) sous le n° de licence 22#000265 ;

VU le dossier réceptionné à l'ARS le 27 janvier 2024, de Madame Nathalie CHAUDRON, pharmacienne, titulaire de la SELARL « PHARMACIE CHAUDRON », sise 6 rue d'Armor à GOUDELIN (22290) relatif à la fermeture définitive de son officine le 31 mai 2024 (24h00) ;

ARRÊTE

Article 1er: Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 31 mai 2024 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 6 rue d'Armor à GOUDELIN (22290). La licence n° 22#000265 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 février 2024

P/ la directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, La directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex Standard : 02.90.08.80.00 www.bretagne.ars.sante.fr

ARS

R53-2023-12-28-00016

Arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence ARS -Côtes d'Armor





Arrêté n°ARS/BRETAGNE/COTES D'ARMOR /2023-

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L313-3, D. 312-197, à D.312-204;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 29 janvier 2020 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 13 février 2023 ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissement et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du b de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services mentionnés aux 2°,5°,6°,7°,9°,11° et 12° du l de l'article L.312-1 du même code et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le Directeur général de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRETE:

Article 1er

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation, des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.



Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 2 8 DEC. 2023

Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Matik LAHOUCINE







Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Département des Côtes d'Armor

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220007462	SESSAD DE TRESTEL
		220000103	CENTRE HOSFITALIER LANNION	220015978	EEAP MAISON DE L ESTRAN
	31/03/2024			220018865	ACT ADAPEI LES NOUELLES 22 ST BRIEUC
2024	31/03/2024	220005805	ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR	220022396	ACT ADAPEI LES NOUELLES 22 DINAN
2024				220024731	ADAPEI LES NOUELLES 22 ACT LAMBALLE
				220024749	ADAPEI LES NOUELLES 22 LANNION
	31/12/2024	220000707	ASSOCIATION LES VALLEES	220000335	DAME LES VALLEES
		350024865	TALENDI	220015598	ESAT L'ATELIER DES 3 VALLEES
		220001531	ASSOCIATION ADALEA	220025274	EMSP ADALEA SAINT BRIEUC
			ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES	220004253	IME LES QUATRE VAULX
		220001739		220007223	ESAT LES QUATRE VAULX
		220001739	ASSOCIATION QUATRE VACEA LES MODETTES	220013742	EEAP LES QUATRE VAULX
2025	31/12/2025			220018196	IME DE BEL AIR
				220014062	ESAT DE GLOMEL
		220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220014195	MAS LE VILLAGE VERT
		22001/9/4	ASSOCIATION HOSFITALIERE DE BRETAGNE	220016232	MAS LE PETIT CLOS
				220017925	MAS KER DIHUN









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		220023287	GCSMS BRETAGNE SOLIDARITE	220023295	EQUIPE MOBILE INTERVENTION AUTISME 22
				220000384	IME LES MAURIERS
				220000434	CENTRE JACQUES CARTIER
2025	31/12/2025	220024053	EPSMS AR GOUED	220004485	ESAT LES MAURIERS
				220013338	SSEFS JACQUES CARTIER
				220014922	SESSAD INTERM'AIDE 22
		560000754	ASSOCIATION AMISEP	220023873	ACT AMISEP LOUDEAC
		220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220015929	MAS LA MAISON DES ROSEAUX
		220018782		220018808	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL IME
				220018816	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL MAS
				220025076	LA MAISON ATHEOL
		350052783		220000442	DITEP 22 - SITE SAINT BRIEUC
			ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR	220013734	PMO SPECIALISEES DEFICIENCE VISUELLE
2026	31/12/2026			220018758	CMPP CONFLUENCE
2020	31/12/2020			220022685	DITEP 22 - SITE MERMOZ
				220022693	DITEP 22 - SITE GUINGAMP
				220022701	DITEP 22 - SITE DINAN
				220022719	DITEP 22 - SITE ADOS
		750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	220000491	CENTRE POUR DEFICIENTS VISUELS
		730720243	ASSOCIATION VOIR ENSEIVIBLE	220014484	SAAAIS PLENEE JUGON
		750825846	ASSOCIATION COALLIA	220015630	MAS LES CHANTS D'EOLE
2027	31/12/2027	220001509	EMERAUDE ID	220005771	ESAT DU TREGOR
2027	31/12/2027	27 220001598	EIVIERAUDE ID	220006951	ESRP LANNION









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		220001598	EMERAUDE ID	220019293	ESPO LANNION
		220002984	EPMS BELNA	220000392	IME BELNA
		220002984	LF IVIS BELIVA	220013445	ESAT BELNA
				220000418	IME GUY CORLAY
				220000459	IME KER AN HEOL
				220002612	ESATCO SITE DU PAYS DE LOUDEAC
	31/12/2027	220005805	ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR	220002687	IME SAINT BUGAN
				220004188	ESATCO SITE DU PAYS DE TREGUIER
				220004196	ESATCO SITE DU PAYS DE SAINT BRIEUC
				220004204	ESATCO SITE DU PAYS DE DINAN
2027				220005797	MAS LES SORBIERS
2027				220006555	ESATCO SITE DU PAYS GUINGAMP
				220008486	ESATCO SITE DU PAYS DE LAMBALLE
				220012850	IME KER AN HEOL LANNION
				220014617	MAS ROC BIHAN
				220016463	MAS L'ARCHIPEL
				220019335	ESATCO SITE PAIMPOL
				220024574	IME KER AN HEOL PAIMPOL
				220024582	IME KER AN HEOL GUINGAMP
				220000426	DAME DU VALAIS
		220024327	GCSMS APAJH 22-29-35	220013593	ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE
				220022784	IME DU VALAIS
2028	31/12/2028	220000202	ALTYGO	220012975	DIEM PLERIN









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		220000202	ALTYGO	220013767	DIAP PLERIN
		220000202	ALITGO	220019434	MAS LE CHENE VERT
		220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220008403	CSAPA DU TREGOR GOELO LANNION
2028	31/12/2028	220001317	LA MAISON DE L ARGOAT	220020887	LITS HALTE SOINS SANTE
		220018246	ASSOCIATION NOZ DEIZ	220020440	LITS HALTE SOINS SANTE NOZ DEIZ
		750713406	ANPAA SIEGE	220008080	CSAPA DE ST BRIEUC
				220022024	CAARUD DE SAINT BRIEUC



ARS

R53-2023-12-28-00017

Arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence ARS -Finistère



Liberté Égalité



Arrêté n°ARS/BRETAGNE/FINISTERE /2023-

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L313-3, D. 312-197 à D.312-204;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 29 janvier 2020 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 13 février 2023 :

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissement et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du b de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services mentionnés aux 2°,5°,6°,7°,9°,11° et 12° du I de l'article L.312-1 du même code et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le Directeur général de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRETE:

Article 1er

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation, des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.



Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 2 g DEC. 2023

Pour la Directrice générale

de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE







Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Département du Finistère

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		290000017	CHRU BREST	290006519	CSAPA DU CHU DE BREST
	31/03/2024	290000546	FONDATION ILDYS	290024108	SESSAD DE PERHARIDY
		290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	290024280	CSAPA DU CH DE MORLAIX
	30/04/2024	750713406	ANPAA SIEGE	290006501	CSAPA DE QUIMPER
		290000298	EPSM DU FINISTERE SUD	290030196	MAS LES OCEANIDES
		200007400	ASSOCIATION SALIVEGARDE DE L'ENFANCE	290000561	CMPP JEAN CHARCOT
		290007400		290002914	ITEP JEAN LOUIS ETIENNE
2024				290000454	DIME LES PRIMEVERES
2024				290002252	DIME JEAN PERRIN
	31/12/2024			290002260	DIME ELORN
	31/12/2024			290005222	ESAT DE CORNOUAILLE
		290007434	ASS LES PAPILLONS BLANCS DU FINISTERE	290005297	ESAT DU PAYS BIGOUDEN
				290005735	ESAT LA LANDE
				290019488	ESAT DE L'IROISE
				290029784	ESAT D'ARMORIQUE
				290037621	SESSAD BRESTOIS







Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				290000702	IME DE TREVIDY
		290007459	FONDATION MASSE TREVIDY	290000926	ITEP MARGUERITE LE MAITRE
2024	31/12/2024			290023969	ITEP DE L'ANCRAGE
2021	31/12/2021	290010172	TOUL AR C'HOAT EPILEPSIES	290000496	ITEP DE TOUL AR C'HOAT
		290032812	TSA FINISTERE	290032762	SESSAD SACS
		290038264	GCSMS LE PETIT CHENE	290038272	ACCUEIL TEMPORAIRE LE PETIT CHENE
		220017974	ACCOCIATION LIGGRITALIERE DE RRETACNE	290029289	MAS KER ARTHUR
		22001/9/4	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	290029925	MAS LE VILLAGE DE PERSIVIEN
		290001270	EPMS DE CARHAIX-PLOUGUER	290004241	IME KERAMPUILH
		290007392	ASSOCIATION DON BOSCO	290000801	EEAP KERLAOUEN
				290023928	IME KERLAOUEN
				290030022	MAS STERGANN
			6007459 FONDATION MASSE TREVIDY	290037779	ACT DE CORNOUAILLE
2025	24/42/2025	290007459		290038454	ACT PAYS DE MORLAIX
2025	31/12/2025	5		290038579	ESSIP FONDATION MASSE TREVIDY
				290002336	ESAT KAN AR MOR DOUARNENEZ
		200007475	ASSOCIATION WAN AR AGR	290005560	ESAT KAN AR MOR DU CAP SIZUN
		290007475	ASSOCIATION KAN AR MOR	290005875	ESAT KAN AR MOR CARHAIX
				290007830	ESAT KAN AR MOR KERGONAN
		290020114	G.I.P. TY HENT GLAZ	290019462	ESAT TY HENT GLAZ
		290038322	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD	290038330	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD
		560006074	MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	290031806	MAS TY AVEN







Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				290004027	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE KERDELUNE
		560025470	MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	290004134	ESAT KERNEVEN PLOMELIN
		300023470	INIOTOALITE BIVETAGINE SAINTE SOCIAL	290021088	ESAT TY VARLEN
				290037613	ESAT DU LECK
		560029969	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	290000637	IPP CLAUDE CHASSAGNY
2025	31/12/2025			290002237	SESSAD 29 GOUESNOU APF FRANCE HANDICAP
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	290014349	SESSAD 29 QUIMPER APF FRANCE HANDICAP
				290014661	ESAT ODET QUIMPER APF FRANCE HANDICAP
		750825846	ASSOCIATION COALLIA	290033539	LITS HALTE SOINS SANTE
				290035849	LAM COALLIA BREST
				290038447	ACT COALLIA BREST
		290000017	CHRU BREST	290030782	SESSAD DU CHU BREST
		290001262	EPMS AR BRUG	290004167	IME AR-BRUG
		290001379	ASSOCIATION LE CAILLOU BLANC	290024298	ESAT LE CAILLOU BLANC
		290007095	CCAS CONCARNEAU	290039007	LITS HALTE SOINS SANTE CCAS CONCARNEAU
				290000421	CMPP QUIMPER
2026	31/12/2026	200007426	ADDED DIT EINICTEDE	290000579	CMPP BREST
		290007426	ADPEP DU FINISTERE	290000603	CMPP MORLAIX
				290031830	CMPP LANDERNEAU
		290007459	FONDATION MASSE TREVIDY	290039015	LHSS FONDATION MASSE TREVIDY MORLAIX
		750721210	ASSOCIATION CHANADIONNET	290000439	IME LA CLARTE
		750721219	ASSOCIATION CHAMPIONNET	290020205	SESSAD CHAMPIONNET







Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		750721219	ASSOCIATION CHAMPIONNET	290031285	ESPO CHAMPIONNET
		750721215	7.550 CINTITOTY CTIN WINT TOTALLET	290035120	IME LA CLARTE SIFPRO
2026	31/12/2026			290020635	ESPO BREST
		930019484	ASSOCIATION L ADAPT	290029990	UEROS BREST
				290030477	ESAT L'ADAPT BREST
		220024327	GCSMS APAJH 22-29-35	290002682	DAME FRANCOIS HUON
		220024327	GCSIVIS APAJH 22-29-35	290009497	ESAT CLAUDE MARTINIERE
		/2027		290000470	DIME ROSBRIANT
				290000611	DIME DU VELERY
				290000629	IME KERVEGUEN
	31/12/2027			290005107	ESAT LES GENETS D'OR MORLAIX
				290005149	ESAT LES GENETS D'OR PLABENNEC
				290005156	ESAT LES GENETS D'OR PLOUDALMEZEAU
2027				290005180	ESAT LES GENETS D'OR CHATEAULIN
		290007384	ASSOCIATION LES GENETS D'OR	290005206	ESAT LES GENETS D'OR BRIEC
				290005214	ESAT LES GENETS D'OR LANDIVISIAU
				290006428	ESAT LES GENETS D'OR LESNEVEN
				290006451	ESAT LES GENETS D'OR ST POL DE LEON
				290014356	MAS DES GENETS D'OR
				290020965	EEAP KERVEGUEN
				290023944	EEAP ROSBRIANT
				290032150	MAS PLOUDALMEZEAU







Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				290033265	ESAT LES GENETS D'OR GUIPAVAS
2027	31/12/2027	290007384	ASSOCIATION LES GENETS D'OR	290035062	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME BRETAGNE
2027	31/12/2027			290035831	EQUIPE MOBILE INTERVENTION AUTISME 29
		750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	290038587	EMSP LA CROIX ROUGE FRANCAISE BREST
		290000298	EPSM DU FINISTERE SUD	290032887	SESSAD EPSM FINISTERE SUD
		290007244	CCAS DE QUIMPER	290032077	LITS HALTE SOINS SANTE
		290007335	ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR	290034180	ACT KER DIGEMER
		290017425	AD2S PLOUGASTEL-DAOULAS	290032291	SSIAD DE PLOUGASTEL DAOULAS
2028	31/12/2028	290018191	IPIDV	290018209	INSTITUT IPIDV CLAIR OBSCUR
2026	31/12/2020	290029966	ASSOCIATION ANVOL	290019991	SSEFIS ANVOL
		290029900	ASSOCIATION ANVOL	290030006	SEES ANVOL
		560005746	GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	290019405	GHBS CSAPA QUIMPERLE
		910808773	FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	290030816	LES ATELIERS DE CUZON
		930013768	ASSOCIATION AIDES	290030774	CAARUD DE BREST



ARS

R53-2023-12-28-00018

Arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence ARS - Ille et Vilaine





Arrêté n°ARS/BRETAGNE/ILLE-ET-VILAINE /2023-

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L313-3, D. 312-197, à D.312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 29 janvier 2020 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 13 février 2023 ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissement et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du b de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services mentionnés aux 2°,5°,6°,7°,9°,11° et 12° du I de l'article L.312-1 du même code et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le Directeur général de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRETE:

Article 1er

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation, des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.



Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 2 8 DEC. 2023

Pour la Directrice générale

de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE







Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Département d'Ille-et-Vilaine

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
	31/03/2024	350023644	ASSOCIATION PROMOTION DES HANDICAPES	350008603	ESAT LE POMMERET
	31/03/2024	930013768	ASSOCIATION AIDES	350045399	CAARUD DE RENNES
	30/04/2024	350000246	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	350012134	CSAPA L'ENVOL
	30/04/2024	330000240	CIT GOILLAOIVIL REGIVILA REIVINES	350013074	CSAPA DU CH GUILLAUME REGNIER
		350023586	ASSOCIATION REY LEROUX	350032256	SESSAD HENRI MATISSE
	30/06/2024			350044780	EEAP REY LEROUX
				350044798	IEM REY LEROUX
			ASSOCIATION LE PARC	350002762	INSTITUT PAUL CEZANNE
2024	30/09/2024	350023495		350039822	SSEFIS PAUL CEZANNE
				350055596	LA MAISON BLEUE
				350046371	MAS RESIDENCE DU BOIS DE LA SILLANDAIS
		350001202	ADAPEI 35	350055695	ACT SAINT MALO
				350056438	ACT RENNES
	31/12/2024	350023586	ASSOCIATION REY LEROUX	350055562	MAS REY LEROUX
		350023594	ASS. LA MABILAIS TRAVAIL PROTEGE	350006441	ESAT LES ATELIERS DE LA MABILAIS
		350023628	ASS. LES ENFANTS AU PAYS	350007563	IME LES ENFANTS AU PAYS
		350024865	TALENDI	350042222	ESAT LES ATELIERS DE LA SEICHE







Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				350006508	IME LA CHAPERONNIERE
		350046009	EDEFS	350007357	IME HALLOUVRY
2024	31/12/2024			350042362	ITEP HALLOUVRY
2024	31/12/2024	350047221	LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE	350002770	SAFT
		560000754	ASSOCIATION AMISEP	350045274	IME PREFASS ENFANTS
		300000734	ASSOCIATION AIVIISEP	350055398	IME PREFASS - SITE LYCEE SAINT YVES
				350002606	IME LE BOIS GREFFIER
		350001202	ADAPEI 35	350002648	IME LA RIVE
	30/04/2025			350002663	IME LE TRISKELL
				350002697	IME LA PASSAGERE
				350002705	IME L'ETOILE
				350052122	EQUIPE MOBILE INTERVENTION AUTISME 35
				350053708	IME ESPACE DIBAOT
		350000022	CENTRE HOSPITALIER SAINT MALO	350041646	CSAPA DE ST MALO
2025				350044061	MAS LE PLACIS VERT
		250000246	CH CHILL ALIMAE DECAHED DENINES	350045258	SESSAD MILLE SABORDS
		350000246	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	350046652	MAS TY HEOL
	24 /42 /2025			350051181	SESSAD MILLE SABORDS FOUGERES
	31/12/2025			350002259	ESAT LES ATELIERS DU PATIS
				350002994	IME LE BAUDRIER
		350001202	ADAPEI 35	350006532	ESAT UTOPI CATARMOR ST MALO
				350007423	ESAT UTOPI CATARMOR DINARD
				350007779	ESAT BELLE LANDE







Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				350033478	ESAT UTOPI L'HERMITAGE
		350001202	ADAPEI 35	350039590	SEAPH LA PASSAGERE
		330001202	ADAF EI 33	350043865	ESAT UTOPI SAINT JACQUES DE LA LANDE
				350054979	ESAT UTOPI CESSON SEVIGNE
		350001269	ASSOCIATION DU DOMAINE	350013199	ESAT LE DOMAINE
		350023537	ASS PROMOTION ENFANCE ET ADOLESCENCE	350002861	CMPP APE2A
		350023636	ASSOCIATION NOTRE AVENIR	350008132	ESAT NOTRE AVENIR
		350025623	ASSOCIATION AIS 35	350055679	LAM AIS 35 RENNES
		350033163	GIP MAFFRAIS SERVICES	350033353	ESAT MAFFRAIS SERVICES
				350045803	SAT HORS LES MURS
2025	24 /42 /2025	350039673	ASSOCIATION LE PATIS FRAUX	350053989	CRP LE PATIS FRAUX
2025	31/12/2025	350044814	ASSOCIATION AMIDS	350045381	LITS HALTE SOINS SANTE
		350045969	RESEAU LOUIS GUILLOUX	350045977	RESEAU LOUIS GUILLOUX ACT DE RENNES
				350056081	EMSP RESEAU LOUIS GUILLOUX RENNES
		350055570	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD RENNES	350055588	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD RENNES
				350005047	CMPP BEL AIR
		560029969	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	350005625	CMPP STRASBOURG
				350024071	ESAT DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON
				350002150	IEM CLARTE REDON APF FRANCE HANDICAP
		750740220	ADE EDANICE HANDICAD	350009494	SESSAD SAINT MALO APF FRANCE HANDICAP
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	350033908	EEAP CHARTRES DE B. APF FRANCE HAND.
				350053609	AJ SOUFLE D'EOLE CHARTRES DE B. APF
2026	31/12/2026	350023479	ASSOCIATION LES AJONCS D'OR	350002630	IME LES AJONCS D'OR







Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		350025623	ASSOCIATION AIS 35	350046363	LITS HALTE SOINS SANTE
				350002713	CMPP GASTON CHAISSAC
				350002853	CMPP COURTOISVILLE
				350002879	CMPP LE GACET
				350005013	IME LES HAUTES ROCHES
		350052783	ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR	350005138	INSTITUT KERVEIZA
		330032783	ASSOCIATION PEP BRETILL ARMOR	350008645	SESSAD LE GACET
2026	21/12/2026			350012969	CENTRE ANGELE VANNIER
2026	31/12/2026			350039814	SAAAIS CENTRE ANGELE VANNIER
				350039830	SSEFIS KERVEIZA
				350051884	IME LES HAUTES ROCHES SITE COTTAGES
		750825846	ASSOCIATION COALLIA	350049573	MAS LES PETITES PIERRES
				350028627	LADAPT OUEST PLATEFORME ESRP
				350031027	LADAPT OUEST ESPO
		930019484	ASSOCIATION L ADAPT	350040986	SESSAD LADAPT RENNES
				350042016	UEROS LA VALLEE BETTON
		250001102	ACCOCIATION ADACC	350002739	CMPP GAYEULLES
		350001103	ASSOCIATION ARASS	350002846	CMPP LES GRISONS
		350023529	ASS. MEDICO-SOCIALE BOURG LEVEQUE	350002788	ITEP BAS LANDRY
2027	31/12/2027			350002895	ITEP LES ROCHERS
		250022545	ASSOCIATION AR POCILI	350003927	ITEP TOMKIEWICZ
		350023545	ASSOCIATION AR ROC'H	350040507	ITEP LES RIVIERES
				350050423	IME LE 3 MATS







Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		350023545	ASSOCIATION AR ROC'H	350053294	ANTENNE ITEP LES RIVIERES
				350055430	ITEP - DISPOSITIF DRAA
		350032405	ASS. RENNAISE POUR LE B.A.P.U.	350002721	BAPU RENNES
2027	31/12/2027			350003919	SEAPH PARON
2027	31/12/2027	350043915	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	350018750	MAS GAIFLEURY
				350049656	IME DE PARON
		910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	350002598	CRP EPNAK RENNES
		910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE ROENIGSWARTER	350053971	ESAT EPNAK BRETAGNE
	30/06/2028	350046231	TRISOMIE 21	350046249	SESSAD TRISOMIE 21 ILLE-ET-VILAINE
		560000457	ASSOCIATION LA BOUSSELAIE FANDGUELIN	350047528	DITEP LA BOUSSELAIE - FANDGUELIN
		930019484	ASSOCIATION L ADAPT	350046538	ESAT L'ADAPT LECOUSSE
		350000030	CENTRE HOSPITALIER FOUGERES	350042461	CSAPA DE FOUGERES
		350000048	CH INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR	350041620	CSAPA DE REDON
		350000055	CENTRE HOSPITALIER VITRE	350041653	CSAPA DE VITRE
		350001160	ASSOCIATION LA DUSSETIERE - AGIME	350002622	IME LA DUSSETIERE
2028		350012779	ADMR TRAIT D'UNION BOL D'AIR	350046785	IME TRAIT D'UNION ACCUEIL TEMPORAIRE
	24 /42 /2020			350002283	IME LA BRETECHE
	31/12/2028	250022452	ACCOCIATION I A DEFECUE	350002671	IME L'ESPOIR
		350023453	ASSOCIATION LA BRETECHE	350006557	ESAT ATELIERS DE L'ESPOIR
				350008173	ESAT DOMAINE DE LA SIMONIERE
		350023578	ASSOCIATION LES ATELIERS DU DOUET	350005062	ESAT LES ATELIERS DU DOUET
		250022646	ACCOCIATION FILEAC	350007274	ESAT VITRE
		350023610	ASSOCIATION FILEAS	350007837	ESAT RETIERS







Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2028	21/12/2020	350040002	ASSOCIATION L'OLIVIER	350044319	ESAT L'OLIVIER
2020	31/12/2028	930019484	ASSOCIATION L ADAPT	350045811	SAT HORS LES MURS



ARS

R53-2023-12-28-00019

Arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence ARS - Morbihan



Égalité



Arrêté n°ARS/BRETAGNE/MORBIHAN/2023-

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L313-3, D. 312-197, à D.312-204;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 29 janvier 2020 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 13 février 2023 ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissement et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du b de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services mentionnés aux 2°,5°,6°,7°,9°,11° et 12° du I de l'article L.312-1 du même code et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le Directeur général de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRETE:

Article 1er

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation, des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.



Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 2 8 DEC. 2023

Pour la Directrice générale

de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE







Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Département du Morbihan

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		560002032	EPSM MORBIHAN	560002834	MAS DE KERBLAY
2024	31/12/2024	300002032	LF3W WORDHAN	560022758	MAS DU COUDRAY
		560005936	SAUVEGARDE 56	560030728	ACT SAUVEGARDE 56 LORIENT
				560026882	LITS HALTE SOINS SANTE
		560000754	ASSOCIATION AMISEP	560027401	ACT AMISEP PONTIVY
				560028755	ACT AMISEP VANNES
				560028763	ACT AMISEP AURAY
				560028771	ACT AMISEP PLOERMEL
				560030868	EMSP AMISEP
2025	21/12/2025			560000093	SESSAD A DENN ASKELL
2025	31/12/2025			560003170	MAS FOYER SOLEIL
		560006074	MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	560003709	IEM AR MEN
		360006074	WOTOALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	560003774	MAS VILLA COSMAO
				560023970	UEROS PLOEMEUR
				560028722	MAS FOYER SOLEIL PONT SCORFF
		E6003E470	MUTUALITE PRETACNIE CANTE COCIAL	560004616	ESAT GUIDEL
		560025470	MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	560023889	ESAT DE KERLIR







Liberté Égalité Frate<u>rnité</u>

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2025	31/12/2025	560029969	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	560005548	ESAT ST YVES
2023	31/12/2023	750719239	APF FRANCE HANDICAP	560024416	SESSAD 56 VANNES APF FRANCE HANDICAP
		350001103	ASSOCIATION ARASS	560002180	DITEP LE QUENGO
				560002727	IME LES ENFANTS DE KERVIHAN
				560004038	IME DE KERGADAUD
2026	31/12/2026	560000705	ASSOCIATION KERVIHAN	560007189	IME KERDREINEG
2020	31/12/2020			560012031	IME QUISTINIC
				560026858	SESSAD BLEU CERISE PONTIVY
		560000887	ETA LE BOIS JUMEL	560005233	ESAT LE BOIS JUMEL
		560005936	SAUVEGARDE 56	560028789	LITS HALTE SOINS SANTE LORIENT
		560000457	ASSOCIATION LA BOUSSELAIE FANDGUELIN	560002172	IME LA BOUSSELAIE
				560002800	IME FANDGUELIN
				560011975	ESAT AGROMARAIS
		560000713	ASSOCIATION RENOUVEAU	560002792	IME LE BONDON
				560002461	ESAT DU PIGEON BLANC
2027	24 /42 /2027			560002735	IME DU BOIS DE LIZA
2027	31/12/2027			560002743	IME KERDIRET
		F.C000F003	ADAREL DILLAGORDILIANI	560002750	IME LES BRUYERES
		560005902	ADAPEI DU MORBIHAN	560003576	SESSAD KERDIRET
				560003675	SESSAD LES BRUYERES
				560003725	SESSAD LE BOIS DE LISA
				560004624	ESAT LES BRUYERES







Liberté Égalité Fraternité

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				560004632	ESAT LES ATELIERS DU PRAT
				560004640	ESAT ALTER EGO
				560005522	ESAT LES ATELIERS ALREENS
				560023400	ESAT DE L'ARMOR A L'ARGOAT
		560005902	ADAPEI DU MORBIHAN	560023608	SESSAD DE BELLE ILE
		300003902	ADAPEI DO MORBINAN	560026759	IME LE BOIS DE LIZA SITE VANNES
				560031064	IME KERDIRET LARMOR
	31/12/2027			560031072	IME KERDIRET FORT BLOQUE
				560031080	IME KERDIRET ILE DE MAN
				560031098	IME KERDIRET IMPRO
2027		560005936	SAUVEGARDE 56	560014698	ESPO LORIENT
2027				560002693	CMPP LORIENT
				560002701	CMPP SAINT YVI
				560002719	CMPP VANNES
		560005944	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 56	560002784	IME LOUIS LE MOENIC
		300003944	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 30	560012205	SESSAD DU BLAVET
				560024473	DITEP PEP 56
				560024598	CMPP AURAY
				560024820	CMPP GUEMENE SUR SCORFF
				560002446	IES GABRIEL DESHAYES
		560011702	ASSOCIATION GABRIEL DESHAYES	560005563	ESAT LA CHARTREUSE
				560022162	SSEFIS GABRIEL DESHAYES







Liberté Égalité Fraternité

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		560011702	ASSOCIATION GABRIEL DESHAYES	560022287	SSJDV GABRIEL DESHAYES
				560002982	IME DU PONT COËT
				560003683	SESSAD LES VENETES
2027	31/12/2027	560024531	EPSMS VALLEE DU LOCH	560004608	ESAT ADDEQUAT
				560005688	MAS HENVEL
				560026379	EEAP DU PONT COET
		750050916	FEDERATION DES APAJH	560005498	ESAT DE L' APAJH
			ASSOCIATION DOUAR NEVEZ	560011991	CSAPA DOUAR NEVEZ LORIENT
	01/01/2028	560014268		560021149	CAARUD LE PARE-A-CHUTES
				560022618	ACT DOUAR NEVEZ
				560024846	CSAPA DOUAR NEVEZ VANNES
				560024853	CSAPA DOUAR NEVEZ PONTIVY
				560024861	CSAPA DOUAR NEVEZ PLOERMEL
	30/06/2028	560000457	ASSOCIATION LA BOUSSELAIE FANDGUELIN	560024580	DITEP LA BOUSSELAIE - FANDGUELIN
2028				560002164	ESAT SAINT GEORGES
				560002966	IME ANGE GUEPIN
		560000754	ASSOCIATION AMISEP	560004590	ESAT LES MENHIRS
	24 /42 /2020	360000734	ASSOCIATION AMISEP	560005258	ESAT LE PHARE
	31/12/2028			560030967	IME ANGE GUEPIN BRECH
				560031023	IME ANGE GUEPIN LOCMINE
		560001018	MAS LES BRUYERES	560006439	MAS LES BRUYERES
		560005886	ASSOCIATION LES HARDYS DE BEHELEC	560007114	ESAT LES HARDYS BEHELEC







Liberté Égalité Frate<u>rnité</u>

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				560002867	IME DE TRELEAU
				560007221	ESAT LA VIEILLE RIVIERE
		560006496	EPSMS AR STER	560015356	IME DE KERPONT
	31/12/2028	560023871		560027039	SESSAD DE L'EVEL
				560030652	IME DE TRELEAU ACCUEIL DE JOUR
			GITE	560023897	SESSAD DU GITE VANNES
2028				560027229	SESSAD DU GITE AURAY
		560027245	ASSOCIATION EMISEM	560027252	EQUIPE MOBILE INTERVENTION AUTISME 56
		C000F3CC7	TRICONAIT 24 FRANCE	560005399	SESSAD TRISOMIE 21 VANNES
		690052667	TRISOMIE 21 FRANCE	560027237	SESSAD TRISOMIE 21 HENNEBONT
			ASSOCIATION HOVIA	560002776	ESAT HOVIA - ARZON
		750721029		560002818	IME HOVIA - SAINT AVE
				560022345	SESSAD HOVIA - VANNES



ARS

R53-2024-01-25-00001

Arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe ARS - Conseil Départemental d'Ille et Vilaine



Liberté Égalité Fraternité





Arrêté n°ARS/BRETAGNE/ILLE-ET-VILAINE /2023-

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Elise NOGUERA

Jean-Luc CHENUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3, D. 312-197 à D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

 \mathbf{Vu} le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} Juillet 2021 nommant Monsieur Jean-Luc Chenut Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissement et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent ;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT que les établissements et services dispensant des prestations susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale et par les organismes d'assurance maladie, sont autorisés conjointement par le Directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code :

ARRÊTENT :

Article 1er

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, aux autorités en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département d'Ille-et-Vilaine dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.



Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant et le directeur général des services du Département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 25 JAN, 2024

La Directrice générale de l'Agence Régionale de

Santé de Bretagne

Elise NOGUERA

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENU1

6, Place des Colombes CS 14253 35000 Rennes Cedex Tél : 02.90.08.80.00 www.bretagne.ars.sante.fr

f in 💆







Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé – Département d'Ille-et-Vilaine

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				350005377	MAISON DE RETRAITE STE ANNE
				350030292	EHPAD STV BAGUER MORVAN
		220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	350031795	EHPAD STV BAIN DE BRETAGNE
				350045290	EHPAD STV RENNES
				350049664	EHPAD STV LA FLEUR DE SEL
		350000576	EHPAD RESIDENCE KER JOSEPH	350002473	RESIDENCE KER JOSEPH
		350004032	ASSOCIATION GESTION FOYER LOGEMENT	350030367	RESIDENCE BELLEVUE
2024	31/03/2024			350000287	MAISON DE RETRAITE CHAMPS MANCEAUX
2024	31/03/2024			350006649	EHPAD RESIDENCE DU GAST
		350012225	CCAS RENNES	350006680	MAISON DE RETRAITE R.THOMAS RENNES
		330012223	CCAS REINIVES	350032710	MAISON DE RETRAITE LEON GRIMAULT
				350039525	MAISON DE RETRAITE DE CLEUNAY RENNES
				350040473	MAISON DE RETRAITE GAETAN HERVE
		350012829	ASSIA RESEAU UNA	350044426	RESIDENCE DE LA BUDORAIS
		330012029	ASSIA NESLAU UIVA	350046439	LES MAISONS DE LA PLUMELIERE
		350039947	ASS. FOYER LOGEMENT LA CREPINIERE	350028833	EHPAD RESIDENCE LA CREPINIERE









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
	31/03/2024	350046512	ASSOCIATION LES CHENUS	350031076	RESIDENCE LES TROIS CHENES
		350001202	ADAPEI 35	350046868	FAM LE TERTRE
		350002291	CH DE LA ROCHE AUX FEES JANZE	350006391	RESIDENCE ALBERT AUBRY
		330002291	CH DE LA ROCHE AUX FEES JAINZE	350013678	RESIDENCE LA COLLINE
		350002309	CENTRE HOSPITALIER GRAND FOUGERAY	350013702	MAISON DE RETRAITE DU CH
	30/06/2024	330002309	CENTRE HOSPITALIER GRAND FOOGERAT	350046850	EAM JACQUES MICHELEZ
		350011748	CCAS ST MELOIR DES ONDES	350039566	EHPAD RESIDENCE DE LA BAIE
		350023248	ASSOCIATION CLINIQUE SAINT JOSEPH	350002937	EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH
				350046777	EHPAD RESIDENCE LES MARAIS
		350033916	SIVOM DU CANTON HEDE	350033890	EHPAD RESIDENCE LE CHEMIN VERT
2024		350047536	CIAS DU VAL D'ILLE AUBIGNE	350032686	EHPAD L'AUBINAGE
2024	31/07/2024			350040069	LES ROSEAUX DE L'ILLE
				350043188	MAISON DE LA VALLEE VERTE
		350000758	ASSOCIATION STE MARIE	350005419	RESIDENCE SAINTE MARIE
	30/09/2024			350007571	CAMSP FARANDOLE
	30/09/2024	350023495	ASSOCIATION LE PARC	350040424	FAM RESIDENCE ROBINSON
				350057048	CAMSP VITRE
		350000055	CENTRE HOSPITALIER VITRE	350006433	EHPAD DU CH VITRE
		350000000	CENTRE HOSPITALIER LA CHERCHE DE ROME	350002341	EHPAD AVAILLES SUR SEICHE
	31/12/2024	350000089	CENTRE HOSPITALIER LA GUERCHE DE BGNE	350013694	EHPAD DU CH LA GUERCHE DE BGNE
		350000485	RESIDENCE VAL DE CHEVRE	350002366	RESIDENCE VAL DE CHEVRE
		350000782	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	350005542	EHPAD MAISON SAINT JOSEPH









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				350013090	EAM LA VAUNOISE
				350033312	EAM LE VALLON
		350001202	ADAPEI 35	350033320	EAM LA POTERIE
				350033379	EAM LE MARAIS
				350046082	EAM RESIDENCE LE MASCARET
		350012365	CCAS DOL DE BRETAGNE	350007266	RESIDENCE LA PARENTELE
		330012303	CCAS DOL DE BRETAGNE	350049797	RESIDENCE LA PARENTELE SITE L'ABBAYE
		350017323	CCAS PARIGNE	350032611	EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS
		350023404	ASSOCIATION VILLA SAINT JOSEPH	350005484	EHPAD VILLA SAINT JOSEPH
		350023586	ASSOCIATION REY LEROUX	350033288	EAM LES COURTILS
2024	31/12/2024	350032413	ASSOCIATION MAISON SAINT FRANCOIS	350005211	MAISON SAINT FRANCOIS
2024	31/12/2024	350046199	ASSOCIATION SAINT-HELIER	350032694	RESIDENCE SAINT HELIER
				350040051	RESIDENCE LES MARAIS
				350046215	ACCUEIL DE JOUR LES COQUELICOTS
		350052973	ASSOCIATION AMELIE FRISTEL	350052155	EHPAD LES CHENES
				350006813	EHPAD CH BROCELIANDE FONTAINE COSTARD
		350055166	CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE	350006821	EHPAD CH BROCELIANDE SITE MONTFORT
				350055521	EHPAD CH DE BROCELIANDE LA CROIX DUVAL
		560000754	ASSOCIATION AMISEP	350053005	SERVICE SAMSAH TSA 35
				350030599	RESIDENCE EDILYS LA VALLEE
		560014649	ASSOCIATION KERELYS	350042677	RESIDENCE KERELYS
				350046025	ACCUEIL DE JOUR RENNES









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2024	31/12/2024	560014649	ASSOCIATION KERELYS	350046108	RESIDENCE AOLYS LA FONTAINE AU LIEVRE
	01,12,202 :	300011013	7.0000 THE TREATERS	350046926	RESIDENCE KERELYS
		350000519	GROUPEMENT DES DEUX ABBAYES	350000253	EHPAD L'OREE DU BOIS
		330000313	GROOT EIVIERT DES DEOX ABBATES	350002390	EHPAD DE L'ABBAYE
	31/03/2025	350001186	ASSOCIATION DU CLOS D'ORRIERE	350005294	RESIDENCE LE CLOS D'ORRIERE
		350016580	CCAS IFFENDIC	350030987	EHPAD AU BON ACCUEIL
		350018131	CCAS MESNIL ROC'H	350039475	EHPAD LE VOILIER BLEU
	30/04/2025	350001202	ADAPEI 35	350050266	HEBERGEMENT TEMPORAIRE CATARMOR
		350000022	CENTRE HOSPITALIER SAINT MALO	350013637	EHPAD LA BRIANTAIS CH ST MALO
				350049524	EHPAD LA HAIZE CH ST MALO
				350053724	EHPAD LES CORBIERES
2025		350000246	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	350032298	EHPAD RESIDENCE DU PREVOT
2025				350043840	EHPAD GUILLAUME REGNIER BRUZ
		250000252	SEC. FURAR RESIDENCE LES CRANCS LARRING	350000261	EHPAD RESIDENCE LES GRANDS JARDINS
	21/12/2025	350000352	EHPAD RESIDENCE LES GRANDS JARDINS	350046116	EHPAD LES MENHIRS
	31/12/2025	350000519	GROUPEMENT DES DEUX ABBAYES	350054854	EAM RESIDENCE DE L'ABBAYE
		350000527	MAISON DE RETRAITE MARCILLE ROBERT	350002408	RESIDENCE DE L'ETANG
		350000535	EHPAD THOMAS BOURSIN	350002424	EHPAD THOMAS BOURSIN
		350000543	MAISON DE RETRAITE LE PERTRE	350002432	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH
		350000584	MAISON DE RETRAITE RETIERS	350002481	MAISON DE RETRAITE PIERRE MARIE CURIE
		350000592	ASS. D'ENTRAIDE AUX PERSONNES AGEES	350002507	RESIDENCE LES VERGERS
		350008660	ASS GESTION RESIDENCE DU PARMENIER	350009163	RESIDENCE DU PARMENIER









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		350012167	CCAS REDON	350012464	RESIDENCE LES CHARMILLES
		350012407	CCAS MARTIGNE FERCHAUD	350005286	EHPAD RESIDENCE DES LORIETTES
		350012456	CCAS SAINT BRIAC SUR MER	350047791	EHPAD LA SAGESSE
		350012555	CIAS A L'OUEST DE RENNES	350008512	SPASAD CIAS A L'OUEST DE RENNES
		350012829	ASSIA RESEAU UNA	350008710	SPASAD DE CHARTRES DE BRETAGNE
		350015038	CCAS CHARTRES DE BRETAGNE	350031084	RESIDENCE LA POTERIE
		350016473	CCAS GUICHEN	350031043	RESIDENCE LE TREHELU
		350023412	ADS COTE D'EMERAUDE DINARD	350007795	SPASAD ADS COTE D'EMERAUDE
		350032652	ADIMC 35	350032660	FOYER L'ORGERIE
				350042313	EAM LES GLYCINES
2025	31/12/2025	350033296	ASS.FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS	350033304	EAM RESIDENCE DE LA LANDE
2025		350039673	ASSOCIATION LE PATIS FRAUX	350045795	ACCUEIL TEMPORAIRE TEMP'HAU FAM ET FV
				350056560	SAMSAH LE PATIS FRAUX
		350041208	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME GOANAG	350040127	EAM GOANAG
		350044509	ASSOCIATION PLEURTUIT SAGESSE 35	350002515	EHPAD LA SAGESSE PLEURTUIT
		350045407	SIPIA	350005369	MAISON DE RETRAITE LA PROVIDENCE
		350045688	RESIDENCE LA VALLEE	350002499	RESIDENCE LA VALLEE
		330043088	RESIDENCE LA VALLE	350047189	RESIDENCE LES CHARMILLES
		350046074	RESIDENCE LE GRAND CHAMP	350007894	RESIDENCE LE GRAND CHAMP
		330040074	RESIDENCE LE GRAND CHAIVIP	350055612	RESIDENCE LE GRAND CHAMP SITE PLELAN
		350046199	ASSOCIATION SAINT-HELIER	350012506	SPASAD POLE ASSAD DU PAYS DE REDON
		350047064	HANDICAP SERVICES 35	350047098	SPASAD HANDICAP SERVICES 35









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				350002440	RESIDENCE LES ACACIAS
		350048518	CH DES MARCHES DE BRETAGNE	350002457	EHPAD LES LANDES
		330048318	CIT DES WARCHES DE BRETAGNE	350013645	EHPAD LA LOYSANCE
				350013710	EHPAD LES HAMEAUX DU COGLAIS
		440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	350024337	EHPAD LES CHENES ROUX
2025	31/12/2025	560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	350044434	RESIDENCE MUTUALISTE LA NOE
		560025025	MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE	350008686	SPASAD DE SAINT-MALO
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	350033270	EAM GDA RENNES APF FRANCE HANDICAP
				350042685	EAM NOYAL CHATILLON/SEICHE APF
				350045902	SAMSAH 35 RENNES APF FRANCE HANDICAP
				350056818	EAM VERN SUR SEICHE
	31/03/2026	350000048	CH INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR	350006748	MAISON DE RETRAITE - CH REDON
		350000030	CENTRE HOSPITALIER FOUGERES	350013652	MAISON DE RETRAITE CH FOUGERES
		350000493	MAISON DE RETRAITE CHATEAUGIRON	350002374	EHPAD LES JARDINS DU CASTEL
		350000766	ASSOCIATION NOTRE DAME DE LOURDES	350005427	MAISON DE RETRAITE DE DOMALAIN
		350000824	RESIDENCE BEL-AIR	350006383	RESIDENCE BEL AIR
2026	21/12/2026	350004149	SARL LES ROSERAIES	350030573	MAISON DE RETRAITE LES ROSERAIES
	31/12/2026	350012381	CCAS GOVEN	350006979	EHPAD LES JARDINS DU PERRAY
		350012548	CCAS CESSON SEVIGNE	350028783	RESIDENCE BEAUSOLEIL
		350018313	CCAS SIXT SUR AFF	350028841	RESIDENCE SAINT CONWOÏON
		350023388	ASSOCIATION HYACINTHE HEVIN	350005435	MAISON DE RETRAITE HYACINTHE HEVIN
		350023396	ASSOCIATION SAINT ALEXIS	350005450	MAISON DE RETRAITE ST ALEXIS









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		350023834	ASSOCIATION SAINT CYR	350005252	RESIDENCE SAINT CYR
		350032637	CCAS VAL D'IZE	350032645	RESIDENCE LES TILLEULS
		350039954	ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ST MICHEL	350005344	MAISON DE RETRAITE ST MICHEL
		350041380	ADMR LES DOLMENS	350045308	ACCUEIL DE JOUR PA JANZE
		350042735	ADMR BAIN DE BRETAGNE	350049805	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR
		350046389	ADS DE SAINT MALO	350046397	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ADS ST MALO
		350046369	ADS DE SAINT WALO	350050837	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ADS ST MALO
2026	31/12/2026	250046499	ASSOCIATION ESPOIR 35	350051215	SAMSAH ESPOIR 35 RENNES
		350046488		350051298	SAMSAH ESPOIR 35 SAINT MALO
		350052114	SAS LE TAILLIS	350030565	RESIDENCE LE CHATEAU
		350052163	ASSOCIATION PELAGIE LE BRETON	350052171	EHPAD LES JARDINS DE L'IMMACULEE
		350052783	ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR	350006870	CAMSP GACET
				350007415	CAMSP COURTOISVILLE
				350028619	CAMSP KERVEIZA
		930019484	ASSOCIATION L ADAPT	350045365	SAMSAH LADAPT
		350000477	EPMS BELLEVUE	350002358	EHPAD VILLECARTIER
		350001103	ASSOCIATION ARASS	350007670	CAMSP LONGS CHAMPS
				350013579	EHPAD CHRU HOTEL DIEU
2027	31/12/2027	350005179	CHRU RENNES	350046876	CAMSP HOSPITALIER
				350055687	CAMSP REDON
		350012308	CCAS BRUZ	350007092	RESIDENCE LES BRUYERES
		350012555	CIAS A L'OUEST DE RENNES	350006920	RESIDENCE LE PONT AUX MOINES









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				350030714	RESIDENCE LE CHAMP MOULIN
		350012555	CIAS A L'OUEST DE RENNES	350030995	EHPAD LES CHAMPS BLEUS
				350040978	RESIDENCE LE PRESSOIR
		350014486	CCAS ACIGNE	350031639	RESIDENCE L'ADAGIO
		350018370	CCAS THORIGNE FOUILLARD	350007902	RESIDENCE LA CLAIRE NOE
		350023370	ASSOCIATION ABBE MARCEL DEHOUX	350005393	MAISON DE RETRAITE - BAIS
		350033528	ASSOCIATION LES PLESSES	350005385	RESIDENCE LA SAINTE FAMILLE
		350040291	CH DES PRES BOSGERS CANCALE	350006631	RESIDENCE DES PRES BOSGERS
		350042438	CCAS BOURG DES COMPTES	350042479	RESIDENCE LES RONDINES
				350005195	EHPAD LES ALLEUX
2027	21/12/2027	252042045		350005203	EHPAD SAINT JOSEPH
2027	31/12/2027			350005591	EHPAD LA GUILMARAIS
			ACCOCIATION ANNIE DOIL/ENT	350006409	MAISON SAINT JOSEPH DE CHAUDEBOEUF
		350043915	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	350006995	EHPAD DE LA CHESNARDIERE
				350010054	EHPAD PARON
				350039533	FAM SAINT JOSEPH DE CHAUDEBOEUF
				350046421	RESIDENCE SAINTE ANNE
		350044806	SAS LES JARDINS D'HERMINE	350025813	LES JARDINS D'HERMINE
		350044913	SAS RESIDENCE LES NYMPHEAS	350028858	RESIDENCE LES NYMPHEAS
		250045167	CICCUDAD CAINTDONAITHUAL	350006953	EHPAD RESIDENCE DOCMAEL
		350045167	SIGEHPAD SAINTDOMITHUAL	350007787	MAISON DE RETRAITE SAINT-THUAL
		350054540	ASSOCIATION LA COLLINE DE RILLE	350054557	EHPAD BETHANIE









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	350045373	RESIDENCE BORIS ANTONOFF
2027	31/12/2027	750825846	ASSOCIATION COALLIA	350032678	RESIDENCE LA DOMNONEE
		770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	350045118	EHPAD LUCIEN SCHROEDER
	30/09/2028	940017304	ASSOCIATION ISATIS	350046736	EHPAD LA MAISON DES ATELIERS
		350000501	MAISON DE RETRAITE CORPS NUDS	350002382	RESIDENCE DE L'YZE CORPS NUDS
		350000816	MAISON LE PLESSIS PONT PINEL	350006375	EHPAD LE PLESSIS PONT PINEL
		350000881	ASS GESTION MAISON RETRAITE ROTHENEUF	350007050	EHPAD LA SAINTE FAMILLE
		350001020	ASSOCIATION LE CLOS SAINT MARTIN	350008827	RESIDENCE LE CLOS SAINT MARTIN
		350012175	CCAS PAIMPONT	350006623	RESIDENCE DE BROCELIANDE
		350012399	CCAS LIVRE SUR CHANGEON	350005054	RESIDENCE DU CHANGEON
		350012779	ADMR TRAIT D'UNION BOL D'AIR	350046793	EAM BOL D'AIR ACCUEIL TEMPORAIRE
				350051645	EAM BOL D'AIR ACCUEIL TEMPORAIRE
2028	24 /42 /2020	350012936	PETITES SOEURS DES PAUVRES	350008140	EHPAD MA MAISON
	31/12/2028	350014684	CCAS BETTON	350023677	RESIDENCE DE L'ILLE
		350030532	ASSOCIATION DE LA RABLAIS	350030540	RESIDENCE DE LA RABLAIS
		350039897	PETITES SOEURS DES PAUVRES	350005492	EHPAD MA MAISON
		350039905	PETITES SOEURS DES PAUVRES	350006599	EHPAD MA MAISON
		350041307	ASSOCIATION DE LA MARPA PLEUGUENEUC	350041315	EHPAD RESIDENCE DU BIGNON
		350047346	ASSOCIATION DROIT DE CITE	350047353	ACCUEIL DE JOUR DROIT DE CITE
		560023376	ASSOCIATION ARGO	350030722	RESIDENCE EDILYS
		750056225	CAC MAEDICA EDANICE	350039442	KORIAN VILLA LA BALNEAIRE
		750056335	SAS MEDICA FRANCE	350042123	KORIAN LE SOLIDOR









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
	31/12/2028	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	350005476	RESIDENCE PERE BROTTIER
2028				350031761	RESIDENCE ARTHUR GARDINER
		940017304	ASSOCIATION ISATIS	350045357	LES MAISONS DE LA TOUCHE



ARS

R53-2024-01-30-00006

Arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe ARS - Conseil Départemental des Côtes d'Armor



Liberté Égalité Fraternité





Arrêté n°ARS/BRETAGNE/COTES D'ARMOR/2023-

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Elise NOGUERA

Christian COAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3, D. 312-197 à D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

 \mathbf{Vu} le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} Juillet 2021 nommant Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissement et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent ;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT que les établissements et services dispensant des prestations susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale et par les organismes d'assurance maladie, sont autorisés conjointement par le Directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRÊTENT:

Article 1er

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, aux autorités en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département des Côtes d'Armor dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.



Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant et le directeur général des services du Département des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

3 0 JAN. 2024

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Le Président du Conseil Départemental des Côtes

d'Armor

Elise NOGUERA

Christian COAIL









Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé – Département des Côtes d'Armor

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220007215	CAMSP LANNION
		220000806	MAISON DE RETRAITE MONSEIGNEUR BOUCHE	220002018	EHPAD MONSEIGNEUR BOUCHE
	31/03/2024	220005961	CCAS LANNION	220005433	EHPAD RESIDENCE PAUL HERNOT
		220005961	CCAS LANNION	220019277	RESIDENCE DU PARC SAINTE ANNE
		220006241	CCAS POMMERIT LE VICOMTE	220003958	RESIDENCE LE L'IF
		220001366	MA MAISON PETITES SOEURS DES PAUVRES	220005268	MR PETITES SOEURS DES PAUVRES
		220005839	CCAS BEGARD	220004998	EHPAD KREIZ KER
2024		220005870	CCAS BROONS	220004592	RESIDENCE MICHEL LAMARCHE
2024		220005888	CCAS CALLAC DE BRETAGNE	220003933	EHPAD VERTE VALLEE
		220005920	CCAS GUINGAMP	220004527	RESIDENCE EHPAD KERSALIC
	31/12/2024	220005995	CCAS LANVOLLON	220003917	EHPAD RESIDENCE AN HEOL
		220006001	CCAS LEZARDRIEUX	220004535	EHPAD LES MOUETTES
		220006019	CCAS MAEL CARHAIX	220003875	EHPAD TY MAEL
		220006027	CCAS LOUDEAC	220013312	MAISON DE RETRAITE BROCELIANDE
		220006043	CCAS MERDRIGNAC	220003909	EHPAD RESIDENCE LES GENETS
		220006134	CCAS PLEUBIAN	220004626	EHPAD RESIDENCE DU LAUNAY









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		220006175	CCAS BEAUSSAIS SUR MER	220004980	RESIDENCE DU PARC
2024	31/12/2024	220006191	CCAS PLOUFRAGAN	220003982	EHPAD FOYER D'ARGOAT
2024	31/12/2024	220006209	CCAS PLOUGUENAST LANGAST	220004600	EHPAD RESIDENCE KERMARIA
		220019921	CIAS DINAN AGGLOMERATION	220013890	RESIDENCE LES CHENES
		220000830	MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. CORLAY	220002422	RESIDENCE MAGDELAINE
		220000855	ASSOCIATION LE CONNETABLE	220019426	SPASAD LE CONNETABLE
		220001002	ASAD MENE RANCE	220019731	SPASAD ASAD MENE RANCE
		220001739	ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES	220015572	EAM LES RAINETTES
		220002976	RESIDENCE LE VAL D OR	220013403	MAISON DE RETRAITE LE VAL D'OR
		220005912	CCAS DINAN	220004972	RESIDENCE YVES BLANCHOT EHPAD
		220005953	CCAS BON REPOS SUR BLAVET	220004964	EHPAD RESIDENCE TI AN DISKUIZH
		220005979	CCAS DE LANVALLAY	220004097	EHPAD LOUIS GAUTHIER
2025	24/12/2025	220006068	CCAS PERROS GUIREC	220007702	EHPAD PERROS GUIREC
2025	31/12/2025	220006142	CCAS PLOEUC L'HERMITAGE	220004113	EHPAD LOUIS MOREL
		220006167	CCAS PLOUARET	220004360	EHPAD MELCHONNEC
		220006282	CCAS ST NICOLAS DU PELEM	220004576	EHPAD TI KERJEAN
		220006845	CCAS PLENEE JUGON	220006878	MAISON DE RETRAITE PLENEE JUGON
		220006902	CCAS PENVENAN	220006910	RESIDENCE EHPAD DE PENVENAN
		220007595	CCAS PLESLIN TRIGAVOU	220007603	RESIDENCE DE L'ORME
		220016158	ASSOCIATION JEAN MARIE DE LA MENNAIS	220004154	MAISON DE RETRAITE LE COSQUER
		220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220018790	SAMSAH KER DIHUN
		220020382	CCAS ERQUY	220017149	EHPAD L'HORIZON BLEU









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		220020390	CCAS FREHEL	220020432	RESIDENCE LES BLES D'OR
		220020523	CIAS DE PONTRIEUX	220005631	EHPAD LES MAGNOLIAS
		220023287	GCSMS BRETAGNE SOLIDARITE	220024293	SAMSAH TSA 22
		220023287	GCSIVIS BRETAGINE SOLIDARITE	220025100	SAMSAH PSY
		220023378	CIAS ST BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	220005227	SPASAD CIAS ARMOR AGGLOMERATION
2025	31/12/2025			220000145	CAMSP LES HORIZONS
		220024053	EPSMS AR GOUED	220004261	CAMSP TOURNEMINE
		220024033		220014229	EAM RESIDENCE DU COADOU
				220024756	CAMSP EPSMS AR GOUED DINAN
		350023412	ADS COTE D'EMERAUDE DINARD	220016059	SPASAD DE MATIGNON
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	220019459	SAMSAH 22 PLERIN APF FRANCE HANDICAP
		220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220005540	MAISON DE RETRAITE CH LANNION
				220014690	MAISON DE RETRAITE DE L'ABBAYE
		220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220014880	EAM MAISON DES FONTAINES
				220022628	SAMSAH BON SAUVEUR BEGARD
		220000822	MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. TREBRIVAN	220002406	MAISON DE RETRAITE EHPAD KER DUDI
2026	31/12/2026			220004139	MAISON DE RETRAITE MONTBAREIL
		220000905	ASSOCIATION MONTBAREIL	220005417	MAISON DE RETRAITE LE CEDRE
				220019178	MAISON DE RETRAITE ERMITAGE ST JOSEPH
		220001804	FRATERNELLE QUINOCEENNE	220007686	MAISON DE RETRAITE JEANNE D ARC
		220002968	SARL DE ROQUILIEU	220013395	RESIDENCE DE ROQUILIEU
		220005896	CCAS CHATELAUDREN PLOUAGAT	220003925	RESIDENCE DU LEFF









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		220005896	CCAS CHATELAUDREN PLOUAGAT	220004584	EHPAD GUY MAROS
		220006035	CCAS MATIGNON	220004030	EHPAD RESIDENCE GERMAINE LEDAN
		220006100	CCAS PLERIN	220004006	EHPAD TI ARVOR
		220006126	CCAS PLESTIN LES GREVES	220004014	EHPAD LE GALL
		220006704	CCAS ST CAST LE GUILDO	220006712	EHPAD L'EMERAUDE
		220009526	CCAS PLEDRAN	220013957	EHPAD BEL ORIENT
		220018782	ASSOCIATION ATHEOL	220018824	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL EAM
			CH DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE	220002398	EHPAD GIBLAINE
	24 /42 /2026	220021968		220006464	EHPAD DE QUINTIN
				220006498	EHPAD DE LAMBALLE
2026				220016166	EHPAD LE PARC
2026	31/12/2026			220016174	EHPAD EUGENE GUENO
				220016182	EHPAD LE LAC
				220016240	EHPAD LA ROSERAIE
		220024061	GSCMS MONTBAREIL LA VILLENEUVE	220006837	EHPAD RESIDENCE LA VILLENEUVE
		220025381	ASSOCIATION YVANNE	220004147	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH
		560023376	ASSOCIATION ARGO	220013627	RESIDENCE EDILYS
		560023376	ASSOCIATION ARGO	220021513	RESIDENCE KERELYS
		750720245	ACCOCIATION VOID ENCENABLE	220014989	FAM BEAUBOIS
		750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	220022040	FAM LE BEL HORIZON
		750025046	ASSOCIATION COALLA	220005524	MAISON DE RETRAITE PAX
		750825846	ASSOCIATION COALLIA	220016125	MAISON DE RETRAITE CLAIR SOLEIL









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		750825846	ASSOCIATION COALLIA	220016216	MAPA RESIDENCE ST EMILION
2026	31/12/2026	7500250-10	7.030 CITATION CONTENT	220017966	FAM BEAUMANOIR
2020	31,12,2020	920031515	SARL LES JARDINS D'ERQUY	220012892	RESIDENCE LES JARDINS D'ERQUY
		920031523	SARL TREMUSON LA TOURELLE D ARGENT	220014856	RESIDENCE LA TOURELLE D'ARGENT
	30/06/2027	220005805	ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR	220019913	SAMSAH ADAPEI
		220000020	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT BRIEUC	220006597	EHPAD LES CAPUCINS
		220000046	CENTRE HOSPITALIER DINANI	220005037	EHPAD JARDIN ANGLAIS CH DINAN
		220000046	CENTRE HOSPITALIER DINAN	220020143	EHPAD MAURICE PEIGNE CH DINAN
		220000079	CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP	220006514	MAISON DE RETRAITE CH GUINGAMP
		220000152	CENTRE HOSPITALIER PAIMPOL	220005052	RESIDENCE LES EMBRUNS
				220013064	RESIDENCE KREIZ AR MOR
				220014815	RESIDENCE LES TERRES NEUVAS
2027				220019640	RESIDENCE TY TUD COZ
2027	31/12/2027	220000855	ASSOCIATION LE CONNETABLE	220002547	LE CONNETABLE
		220001390	ASSOCIATION DE KERGUS	220005383	MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME
		220004572	ACCOCIATION MAISON DU DOUBCNEUE	220006860	MAISON DE RETRAITE LE BOURGNEUF
		220001572	ASSOCIATION MAISON DU BOURGNEUF	220022321	ACCUEIL DE JOUR LE BOURGNEUF
		220002984	EPMS BELNA	220004667	EHPAD RESIDENCE LA CROIX GREAU
		220003024	SARL RESIDENCE BEAU CHENE	220013973	RESIDENCE BEAU CHENE
		220005045	CENTRE LICCRITALIER TRECLUER	220006407	EHPAD CH TREGUIER
		220005045	CENTRE HOSPITALIER TREGUIER	220021083	EHPAD PIERRE YVON TREMEL
		220005805	ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR	220013718	FAM LES NOUELLES









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				220015655	FAM TY COAT
		220005805	ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR	220020762	FAM LES NYMPHEAS
		220003803	ADAP ET NOULLES COTES D'ARIVIOR	220020770	FAM BEL ORIENT
				220020788	FAM LES GRANDS ROCHERS
		220006050	CCAS DE GUERLEDAN	220015580	EHPAD ROCH AR BUDO
		220006076	CCAS PLANCOET	220004352	RESIDENCE DU PETIT BILY
		220006183	CCAS PLOUER SUR RANCE	220004378	EHPAD RESIDENCE PRE SUZUN
		220006225	CCAS PLOUHA	220004394	RESIDENCE LES GENETS D'OR
		220006233	CCAS PLOUMILIAU	220003974	EHPAD DE PLOUMILLIAU
		220006787	CCAS JUGONS LES LACS	220006795	EHPAD RESIDENCE DU PRIEURE
2027	21/12/2027	220007512	CCAS PLEUDIHEN SUR RANCE	220002448	MAISON DE RETRAITE LA CONSOLATION
2027	31/12/2027	220017719	ASSOCIATION JOACHIM FLEURY	220005581	MAISON DE RETRAITE JOACHIM FLEURY
		220022222	CIAS LANNION TREGOR COMMUNAUTE	220004071	EHPAD DU GAVEL
		220023618	SERVICES A DOMICILE DU CORONG	220022578	ACCUEIL DE JOUR ITINERANT
				220003941	EHPAD MUTUALISTE LOUIS ADAM
				220006936	EHPAD MUTUALISTE LE CHATELIER
				220007694	EHPAD MUTUALISTE TI AR RE VUR
		FC0030F70	NALITUALITE DOCTAÇNIC DETDALTE	220007744	EHPAD MUTUALISTE LES TAMARIS
		560030579	MUTUALITE BRETAGNE RETRAITE	220014674	EHPAD MUTUALISTE KERAVALLO
				220014799	EHPAD MUTUALISTE TI MA ZUD
				220014823	EHPAD MUTUALISTE LA COLLINE
				220014831	EHPAD MUTUALISTE KER GUEN









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		560030579	MUTUALITE BRETAGNE RETRAITE	220014898	EHPAD MUTUALISTE TI AN HEOL
2027	31/12/2027	300030373	WOTOALTE BRETAGNE RETRAITE	220020424	EHPAD MUTUALISTE DES CHAMPS AU DUC
		590035762	ACIS-FRANCE	220015705	EHPAD SAINT JOSEPH
	31/03/2028	220016414	ADMR CORLAY ROSTRENEN	220021091	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME
	31/03/2028	220017727	ADMR DES SOURCES A LA BAIE	220020408	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME KEJADENN
	30/06/2028	220006761	CCAS HILLION	220020168	EHPAD DU CRE
		220000202	ALTYCO	220013320	FAM KER SPI
		220000202	ALTYGO	220018774	EAM LE COURTIL DE L'IC
		220000780	MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. CAULNES	220000525	EHPAD LA RESIDENCE DU FOUGERAY
		220001440	ASSOCIATION RESIDENCE ST JOSEPH	220005474	EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH
		220001564	ASSOCIATION JEANNE GUERNION	220006696	MAISON JEANNE GUERNION
		220005813	CCAS SAINT BRIEUC	220014997	EHPAD RESIDENCE PREVALLON
2028		220005854	CCAS BOURBRIAC	220004022	EHPAD DE COAT LIOU
	24 /42 /2020	220006340	CCAS EVRAN	220004055	EHPAD RESIDENCE LE CLOS HEUZE
	31/12/2028	220006670	CCAS BELLE ISLE EN TERRE	220006688	EHPAD BELLE ISLE EN TERRE
		220006746	CCAS HENON	220006753	EHPAD DE HENON
		220007876	CCAS LA MOTTE	220007884	EHPAD ROGER JOUAN
		220013882	CCAS DE LA ROCHE JAUDY	220013965	EHPAD KERAMBELLEC
		220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220020184	RESIDENCE KERAMOUR
		220020722	LIGGRITALITE CAINT THOMAS DE VIII ENTENTE	220000533	EHPAD STV MONCONTOUR
		220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	220023428	ACCUEIL DE JOUR STV LAMBALLE
		220022917	CCAS LE MENE	220004048	EHPAD DU MENE









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2020	31/12/2028	220022917	CCAS LE MENE	220006738	EHPAD RESIDENCE LA CLAIRIERE
2028		560014748	CH DU CENTRE BRETAGNE	220006506	CHCB SITE EHPAD LOUDEAC



ARS

R53-2024-02-13-00002

Arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe ARS - Conseil Départemental du Finistère



Égalité Fraternité





Arrêté n°ARS/BRETAGNE/FINISTRE/2023-

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Elise NOGUERA

Maël DE CALAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3, D. 312-197 à D. 312-204;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1er Juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissement et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent ;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT que les établissements et services dispensant des prestations susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale et par les organismes d'assurance maladie, sont autorisés conjointement par le Directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRÊTENT :

Article 1er

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, aux autorités en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département du Finistère dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent

6, Place des Colombes CS 14253 35000 Rennes Cedex Tél: 02.90.08.80.00 www.bretagne.ars.sante.fr

f in



Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du Département du Finistère, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil Départemental du Finistère. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant et le directeur général des services du Département du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 13 FEV. 2024

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Elise NOGUERA

Le Président du Conseil Départemental du Finistère

Maël DE CALAN

1.0 d ((









Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé – Département du Finistère

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		290000546	FONDATION ILDYS	290025899	SAMSAH BREST
		290000340	FONDATION ILDTS	290035914	SAMSAH ERGUE GABERIC
				290005818	SPASAD DE MORLAIX
	31/03/2024	290002294	ASSOCIATION AS DOMICILE	290025139	CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES AGEES
				290032903	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR POUR PA
		290007251	CCAS SIZUN	290004779	EHPAD DU VAL D'ELORN
		290016112	CCAS ROSPORDEN	290020601	EHPAD KER LENN
2024		290001080	EHPAD LES COLLINES BLEUES	290002054	EHPAD LES COLLINES BLEUES
2024				290035799	ACCUEIL DE JOUR TY DEIZ
		290007145	CCAS LE FAOU	290004704	EHPAD PRAT AN AOD
	30/06/2024	290007152	CCAS MORLAIX	290004712	EHPAD LA BOISSIERE
		290036763	CCAS PLONEVEZ DU FAOU	290020510	EHPAD DU PAYS DARDOUP
		290037563	CCAS PLOMODIERN	290023415	EHPAD TI LANN DU PORZAY
		440049252	LNA RETRAITE	290025402	EHPAD MER IROISE
	31/12/2024	290000017	CHDII DDEST	290000314	RESIDENCE DE KERAVEL
	31/12/2024	25000001/	CHRU BREST	290008861	RESIDENCE DELCOURT PONCHELET









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				290032275	RESIDENCE KER ANNA
		290000017	CHRU BREST	290032283	CENTRE RENE FORTIN
				290035807	RESIDENCE DE PERSIVIEN
		290000298	EPSM DU FINISTERE SUD	290030469	EAM LES OCEANIDES
		290007111	CCAS GUERLESQUIN	290004662	EHPAD DU GUIC
		290007194	CCAS PLOUIGNEAU	290004738	EHPAD DU KREIZKER
		290007210	CCAS PLOUVORN	290020163	RESIDENCE SAINT ROCH
		290007277	CCAS DE CAMARET SUR MER	290006444	EHPAD TI AR GARANTEZ
		12/2024		290004597	EHPAD KER DIGEMER
				290004787	RESIDENCE KER HEOL
2024	31/12/2024			290007012	EHPAD LE GRAND MELGORN
				290008846	EHPAD KER ASTEL
				290010503	EHPAD KER GWENN
				290019322	EHPAD KER BLEUNIOU
		290007335	ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR	290019942	EHPAD BRANDA
				290020536	EHPAD LE STREAT HIR
				290020569	EHPAD LES MOUETTES
				290023951	FAM ACCUEIL JOUR TRAUMATISES CRANIENS
				290024959	EHPAD LE PENTY
				290025048	FAM RESIDENCE LE PENTY
				290032796	FAM ACCUEIL JOUR TRAUMATISES CRANIENS









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				290005255	CAMSP BAUDELAIRE
				290025204	EAM FRANCOISE JOUSSELIN
		290007434	ASS LES PAPILLONS BLANCS DU FINISTERE	290029198	EAM LES ASTERIDES
				290030964	EAM LE HAMEAU DE L'ESTRAN
				290031392	EAM TI ROZ AVEL
				290002898	EHPAD PRAT MARIA
		290007459	FONDATION MASSE TREVIDY	290007624	EHPAD LE MISSILIEN
				290019850	EHPAD DE PENANROS
				290019918	EHPAD KERBORC'HIS
				290020619	RESIDENCE TY GWENN
2024	31/12/2024			290020627	EHPAD PEN ALLE
				290034552	EHPAD ACCUEIL DE JOUR LE MISSILIEN
				290037811	EHPAD AVEL GENWERZH
		290007491	LE HOME FAMILIAL L'EAU VIVE	290006527	RESIDENCE LES TROIS SOURCES
		290010099	ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE	290002740	EHPAD SAINTE BERNADETTE
		290027309	ASSOCIATION TY BEMDEZ	290027358	ACCUEIL DE JOUR TY BEMDEZ
				290023753	EHPAD FLORA TRISTAN
		200022711	CIAC OLUMBER RRETACNE OCCUPENTALE	290030154	EHPAD LE ROI GRADLON
		290033711	CIAS QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	290030634	EHPAD DU STEIR
				290038793	EHPAD COAT KERHUEL SITE CONCARNEAU
		290035260	ASSOCIATION EHPAD MESTIOUAL	290005909	EHPAD MESTIOUAL









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2024	31/12/2024	290036730	CCAS CORAY	290004944	EHPAD DU PAYS GLAZIK
		220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	290029339	EAM KER ARTHUR
		220025381	ASSOCIATION YVANNE	290000884	MAISON RETRAITE SAINT-FRANCOIS
		290000041	CH FERDINAND GRALL LANDERNEAU	290004019	EHPAD FERDINAND GRALL
				290004209	EHPAD LES JARDINS DU CLOS
		290000074	CENTRE HOSPITALIER DOUARNENEZ	290035872	EHPAD TI DEGEMER
				290035880	EHPAD TY MARHIC
		290000090	CENTRE HOSPITALIER CROZON	290007657	EHPAD CH CROZON
		290000751	CENTRE HOSPITALIER ST RENAN	290004118	RESIDENCE KERNATOUS ET LESCAO
		290001189	EHPAD AU CHENE	290002161	EHPAD AU CHENE
2025	31/12/2025	290001213	RESIDENCE TY AN DUD COZ	290002195	EHPAD TY AN DUD COZ
2025	31/12/2023	290007079	CCAS DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU	290004639	EHPAD LE VERGER D'YVONNE
		290007269	CCAS CHATEAULIN	290006402	EHPAD RESIDENCE VALLEE DE L'AULNE
				290002211	EAM STERGANN
				290024454	EAM KERAOUL
				290025105	FAM DE KERVALLON
		290007392	ASSOCIATION DON BOSCO	290030956	EAM LA MAISON DES 3 LACS
				290032200	FAM DE KERELLEC
				290032218	FAM PEN AR C'HOAT
				290034800	SAMSAH DON BOSCO
		290007475	ASSOCIATION KAN AR MOR	290014752	FAM KAN AR MOR AUDIERNE









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
				290023845	EAM LA CROIX DES FLEURS
		290007475	ASSOCIATION KAN AR MOR	290030899	EAM KER ODET
				290034818	SAMSAH KAN AR MOR
		290007574	ALV'HEOL	290005792	SPASAD ALV'HEOL
		290010479	CCAS BANNALEC	290010487	EHPAD DES GENETS
		290010537	CCAS PONT DE BUIS LES QUIMERCH	290004795	EHPAD KER VAL
		290020940	CCAS D'ARZANO	290020957	RESIDENCE DU SOLEIL LEVANT
2025	31/12/2025	290033737	CIAS DU HAUT PAYS BIGOUDEN	290020346	EHPAD PARC AN ID
2025	31/12/2023	560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	290031814	EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU PONANT
		560014649	ASSOCIATION KERELYS	290027259	RESIDENCE KERELYS
				290031996	RESIDENCE AOLYS
				290032002	RESIDENCE KERELYS
		560025470	MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	290019454	EAM MENEZ ROUAL
		360025470	IVIOTOALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	290024363	EAM JEAN COULOIGNER
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	290009711	EAM KERLIVET BREST APF FRANCE HANDICAP
		750719239	APP PRANCE HANDICAP	290037027	SAMSAH 29 BREST APF FRANCE HANDICAP
				290007590	RESIDENCE TY MAUDEZ
		290000108	CENTRE HOSPITALIER LESNEVEN	290035815	RESIDENCE LE DORGUEN
2026	31/12/2026			290035823	RESIDENCE LE CLEUSMEUR
		290001122	MAISON DE RETRAITE DE PLABENNEC	290002104	EHPAD LES JARDINS DE LANDOUARDON
		290001247	ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH	290000595	EHPAD DE L'ADORATION









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		290001247	ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH	290002724	EHPAD ST JOSEPH
		250001247	ASSOCIATION WAISON SAINT JOSEFT	290028448	CENTRE SPECIALISE KUZH HEOL
		290007061	CCAS DE CARANTEC	290005891	EHPAD DE KERLIZOU
		290007426	ADPEP DU FINISTERE	290030642	CAMSP DE MORLAIX
		290017433	CCAS PLOURIN LES MORLAIX	290021104	EHPAD KER AN DERO
				290004514	EHPAD DE CONCARNEAU
2026	31/12/2026		CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER	290023829	CAMSP DU CHIC CORNOUAILLE
2020	31/12/2020	290020700		290025352	RESIDENCE KER RADENNEG
				290025360	RESIDENCE TY GLAZIK
				290025386	RESIDENCE TY CREAC'H
		290035864	EHPAD DU HAUT LEON	290002146	EHPAD SAINT NICOLAS
				290002153	EHPAD DE KERSAUDY
		290038363	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN	290002047	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN - AUDIERNE
		290038363	EHPAD LA VALLEE DO GOTEN	290002120	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN - PONT CROIX
		290000116	CENTRE HOSPITALIER LANMEUR	290004092	EHPAD LA VALLEE CH LANMEUR
		290000116	CENTRE HOSPITALIER LAINIVIEUR	290036847	ACCUEIL DE JOUR EHPAD LA VALLEE
				290002070	EHPAD LES ABERS RESIDENCE PRESQU'ILE
2027	31/12/2027	290001114	EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS	290002096	EHPAD LES ABERS RESIDENCE DE KERMARIA
				290004571	EHPAD LES ABERS RESIDENCE DE LA COTE
		290001155	MAISON DE RETRAITE PONT-L'ABBE	290002138	EHPAD TY PORS MORO
		290001197	MAISON DE RETRAITE DE TAULE	290002179	EHPAD BEL AIR









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
		290001205	MAISON DE RETRAITE PLONEOUR LANVERN	290002187	EHPAD PIERRE GOENVIC
		290001239	FONDATION DE PLOUESCAT	290002674	EHPAD DE PLOUESCAT
		200007102	CIAC DIL DAVE FOLIECNIANTAIS	290004654	EHPAD TI AVALOU
		290007103	CIAS DU PAYS FOUESNANTAIS	290021187	RESIDENCE TI AR C'HOAD
		290007186	CCAS PLEYBER CHRIST	290004720	EHPAD DU BRUG
		200007226	CCAS DON'T L'ARRE	290005701	SPASAD DE PONT L'ABBE
		290007236	CCAS PONT L'ABBE	290005917	EHPAD LES CAMELIAS
				290010461	EHPAD DE KERAMPERE
				290019793	EHPAD DE KERALLAN
				290020668	FAM LES GENETS D'OR MORLAIX
2027	31/12/2027			290023456	EHPAD LES QUATRE MOULINS
				290025097	FAM PIERRE DANTEC
				290025329	FAM COMENIUS
		200007204	ACCOCIATION LEC CENETS D'OD	290030824	EAM TY ANGLAIS
		290007384	ASSOCIATION LES GENETS D'OR	290030832	EAM SAINT EXUPERY
				290030907	EAM DU BOIS BERNARD
				290030915	EAM DE KEROZAL
				290030923	EAM HENRI LABORIT
				290032176	SAMSAH LES GENETS D'OR BREST
				290035856	ACCUEIL DE JOUR LES GENETS D'OR
				290036060	SAMSAH LES GENETS D'OR QUIMPER









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2027	31/12/2027	290007384	ASSOCIATION LES GENETS D'OR	290036631	SAMSAH LES GENETS D'OR MORLAIX
		290010446	CCAS ILE D'OUESSANT	290023571	EHPAD BRUG EUSA
		290019868	CCAS D'ELLIANT	290019876	EHPAD LES FONTAINES
		290030667	CIAS DU CAP SIZUN	290004753	EHPAD RESIDENCE DE LA FONTAINE
				290021294	EHPAD TY PEN AR BED
				290021427	EHPAD TY AMZER VAD
		290037605	CCAS LOPERHET	290021526	EHPAD DU PAYS DE DAOULAS
		290038348	CCAS PENMARCH	290009935	EHPAD MENEZ-KERGOFF
		560005746	GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	290003979	GHBS EHPAD BOIS JOLY
				290003987	GHBS EHPAD MOELAN SUR MER
		750060857	SAS RESIDENCE MANON	290020551	EHPAD RESIDENCE MANON
2028	30/06/2028	220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	290032689	EHPAD STV DE L'HOTEL DIEU
		290001106	RESIDENCE SAINT MICHEL	290032440	EAM RESIDENCE SAINT MICHEL
		290029966	ASSOCIATION ANVOL	290032044	CAMSP ANVOL
		290033737	CIAS DU HAUT PAYS BIGOUDEN	290032036	EHPAD LA TRINITE
	31/12/2028	220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	290000892	EHPAD STV PLOUGASTEL DAOULAS
		290000546	FONDATION ILDYS	290002757	EHPAD SAINT VINCENT LANNOUCHEN
				290007699	EHPAD LE MANOIR DE KERAUDREN
				290023449	EHPAD LA SOURCE
				290028638	RESIDENCE SAINT JACQUES
				290035047	MAISON DE L'AIDANT









Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2028	31/12/2028	290001106	RESIDENCE SAINT MICHEL	290002088	RESIDENCE SAINT MICHEL
		290001130	EHPAD ALEXIS JULIEN	290002112	EHPAD ALEXIS JULIEN
		290002062	EHPAD HUELGOAT	290017961	RESIDENCE MONT-LEROUX
		290007053	CCAS DE BREST	290004605	EHPAD KERLEVENEZ
				290017201	EHPAD LOUISE LE ROUX
				290025444	EHPAD ANTOINE SALAUN
		290007574	ALV'HEOL	290031368	EHPAD LES PETITS PAS
		290010149	ASSOCIATION LA TOUR NEVET	290002880	EHPAD LA RETRAITE
		290021005	SIVU LES RIVES DE L'ELORN	290004670	EHPAD JACQUES BREL
				290021013	EHPAD GEORGES BRASSENS
				290031822	EHPAD KERLAOUENA
		290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	290009224	EHPAD BELIZAL CH DE MORLAIX
				290023977	FAM LE TRISKEL
				290033661	EHPAD CH MORLAIX SITE DE PLOUGONVEN
		290034230	CIAS PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	290020312	EHPAD YANN DARGENT
		290035419	CCAS QUERRIEN	290026228	ACCUEIL DE JOUR TI MA BRO
		440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	290002930	RESIDENCE KERAMPIR
		530000744	ASSOC. THERESE RONDEAU	290019819	EHPAD THERESE RONDEAU



ARS

R53-2024-03-04-00001

Arrêté modificatif portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences





Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de l'Hospitalisation

ARRETE modificatif

Portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51:

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé :

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 4 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'établissements de santé au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 12 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'urgentistes au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 15 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences;

Mél: ars-bretagne-contact@ars.sante.fr 6, Place des Colombes. CS 14253, 35042 Rennes Cedex

Considérant les mises à jour de la désignation des représentants de la FHF Bretagne au comité consultatif d'allocations de ressources relatif à la section urgences en date du 10 octobre 2023 et du 16 février 2024 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

1°/8 représentants des établissements de santé

Monsieur David CHAMBON, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Madame Ariane BENARD, FHF	Titulaire
Docteur Nicolas CHAUVEL, FHF	Titulaire
Madame Lise LECOMTE, FHF	Titulaire
Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Titulaire
Monsieur Artus DE SAINT-PERN, FHP	Titulaire
Monsieur Nicolas BIOULOU, FHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Monsieur Grégory PANSIN, FHF	Suppléant
Dr Cédric PEPION, FHF	Suppléant
Monsieur Jocelyn DUTIL, FHF	Suppléant
Monsieur Marc TAILLANDIER, FHF	Suppléant
Dr Catherine LEMOINE-LESTOQUOY, FHF	Suppléant
Monsieur Yann BECHU, FHP	Suppléant
Monsieur Anthony MONNIER, FHP	Suppléant

2°/ 4 représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes

Docteur Christian BRICE, AMUF	Titulaire
Docteur Jérémie BONENFANT, SuDF	Titulaire
Docteur Gaël-Emgan QUERELLOU, SuDF	Titulaire
Docteur Cécile PONS, SNUHP	Titulaire

 3°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.

M. Jean-Jacques LEDUC, mandaté par France Assos Santé Bretagne

Titulaire

<u>Article 2</u>: Nul ne peut siéger au sein du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

0 4 MARS 2024

Pour la Directrice générale de

l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-02-28-00001

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à RENNES (35).



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la Stratégie Régionale en Santé Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à RENNES (35)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie :

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 1970 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial du Landrel - Boulevard Léon Grimault à RENNES (35200) sous le n° de licence 35#000242;

VU l'arrêté du 29 juin 2023 portant modification de dénomination de l'adresse de l'officine de pharmacie susmentionnée renommée 16 place du Landrel à RENNES (35200) ;

VU le dossier complet enregistré le 21 novembre 2023 présenté par la SELARL "PHARMACIE JOINAIE", représentée par Madame Valérie JOINAIE, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 16 place du Landrel à RENNES (35200) vers un nouveau local situé 14 place Jean Normand dans la même commune ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 21 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 3 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 6 février 2024 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de RENNES (35) s'élève à 225 081 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2024) pour 57 officines de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier défini au Nord par le Boulevard Léon Grimault, à l'Est par la Rue de Vern, au Sud par la Rocade et à l'Ouest par l'Avenue des Pays-Bas ;

Considérant qu'elle est la seule officine de pharmacie de ce quartier ;

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex Standard : 02.90.08.80.00 www.bretagne.ars.sante.fr 1/2

Considérant que le centre commercial du Landrel où se situe l'officine de pharmacie objet de la présente demande va être détruit ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 600 mètres de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

Considérant ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers, la présence de places de stationnement et des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er: L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL "PHARMACIE JOINAIE", représentée par Madame Valérie JOINAIE, pharmacienne, de transférer son officine de pharmacie du 16 place du Landrel à RENNES (35200) vers un nouveau local situé 14 place Jean Normand dans la même commune sous le numéro de licence 35#001549.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 février 2024

P/ la directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, La directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD)

R53-2024-03-05-00001

Décisions de délégations de signatures (version Mars 2024 du 05032024) pour la direction régionale des Douanes de Bretagne version anonyme



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

RENNES, LE 5 MARS 2024

DR Bretagne 8 COURS DES ALLIES 35004 RENNES

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : BOURLIEUX Yves

Téléphone : 09 70 27 51 39 Télécopie : 02 99 31 89 64

Mél: dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2024/1 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD)

R53-2024-03-05-00002

Décisions de délégations de signatures (version Mars 2024 du 05032024) pour la direction régionale des Douanes de Bretagne version nominative



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DR Bretagne

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIES
35004 RENNES
Site Internet: www.douane.gouy.fr

Affaire suivie par : BOURLIEUX Yves

Téléphone: 09 70 27 51 39 Télécopie: 02 99 31 89 64

Mél: dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2024/1 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

RENNES, LE 5 MARS 2024

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional, ORIGINAL SIGNE

BOURLIEUX Yves

DREAL

R53-2024-02-26-00011

arrêté portant agrément de l'association "Les Compagnons du Devoir et du Tour de France"pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France » pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'extension géographique transmis par le représentant légal de l'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France », et déclaré complet le 3 janvier 2024;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 2 février 2024;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France » dont le siège social est situé 82 rue de l'hôtel de ville à Paris (75180), est agréée pour exercer l'activité de gestion de résidences sociales, mentionnée à l'article R.353-165-1, et visée à l'article R.365-1-3° c) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère.
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES CEDEX 9

Article 2

L'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France » adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°R53-2021-12-28-00005 portant agrément de l'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France » pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées signé le 28 décembre 2021, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne le 7 janvier 2022.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

2 6 FEV. 2024

Pour le Préfet Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DREAL

R53-2024-02-26-00009

arrêté portant agrément de l'association AMISEP



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association AMISEP, pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

VU le dossier de demande d'extension géographique transmis par le représentant légal de l'association AMISEP, et déclaré complet le 20 novembre 2023 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 30 janvier 2024;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association AMISEP dont le siège social est situé 1 rue du médecin Général Robic à Pontivy (56300), est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visées à l'article R. 365-1-3° a) b) et c) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suivent :

– la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH;

81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES CEDEX 9

- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 du CCH ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 du CCH.
- la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH.
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

Article 2

L'association AMISEP adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°R53-2021-09-24-00002 portant renouvellement de l'agrément de l'association AMISEP pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées signé le 24 septembre 2021, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne le 30 septembre 2021.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

2 6 FEV. 2024

Pari Prefet Le Sessenare Général pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DREAL

R53-2024-02-26-00010

arrêté portant agrément de l'association AMISEP, pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association AMISEP, pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

VU le dossier de demande d'extension géographique transmis par le représentant légal de l'association AMISEP, et déclaré complet le 20 novembre 2023 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 30 janvier 2024;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association AMISEP dont le siège social est situé 1 rue du médecin Général Robic à Pontivy (56300), est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique visées à l'article R. 365-1-2° b) d) et e) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suivent :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.
- Cet accompagnement consiste notamment en :
- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;

81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES CEDEX 9

- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent :
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM mentionnée à l'article L.441-2.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

Article 2

L'association AMISEP adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°R53-2021-09-24-00003 portant renouvellement de l'agrément de l'association AMISEP pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées signé le 24 septembre 2021, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne le 30 septembre 2021.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

2 6 FEV. 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
our les autres régional

pour les a le régionales Jean-Christophe BOURSIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).